



MISEREY SALINES
Rue de la Diligence
Route barrée
Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement
Par l'entreprise COLAS

ARRETE MUNICIPAL N°55/2026

MISEREY-SALINES

Le Maire de la commune de MISEREY-SALINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 415.5,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.44 et R.27,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Temporaire (livre I, huitième partie, Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement à Miserey-Salines à réaliser par l'entreprise COLAS (25300 VUILLECIN) du 26/10/2026 au 28/02/2027, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voirie,

ARRETE :

Article 1. – La circulation sera réglementée Rue de la Diligence à Miserey-Salines, en raison des travaux renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement, par l'entreprise COLAS sous les conditions ci-après :

- **Route barrée (sauf riverains et secours) :**
la Rue de la Diligence est barrée depuis :
 - 1) le giratoire de la Rue de Besançon et de la Rue des Vergers (Impasse des Troènes barrée)
 - 2) Le giratoire de la Rue Sous les Vignes et de la Rue de la Diligence
- **Déviation :**
Rue de Besançon <-> Rue Sous les Vignes
Accès Allée des Érables, Allée des Saules, Allée des Marronniers, Allée des Buis, Rue des Chênes et différents squares via Rue Sous les Vignes et Rue de Besançon.
- Circulation limitée à **30Km/h** aux abords du chantier
- Occupation du domaine public pour base vie et stockage

Article 2. – La mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier sera assurée par l'entreprise COLAS sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie seront prioritaires en toutes circonstances.

Article 5. – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Miserey-Salines et sur le chantier.

Article 6. – Monsieur le Maire de MISEREY-SALINES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la GBM (service transports en commun + service déchets), Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours -18 rue de la Clairière - 25031 BESANCON CEDEX



Fait à Miserey-Salines, le 20/10/2026

Marcel FELT, Maire.



PLAN DE CIRCULATION DE CHANTIER

GBM - Miserey Salines



COMMENTAIRES

**Rue de Besancon, rue de la
Diligence et impasse des Troènes
barrée du 26/10/2026 au 27/02/2027**

Emprise des travaux : du giratoire
Rue sous les vignes / rue de la
Diligence jusqu'au giratoire rue de
Besancon / rue des Vergers
Besancon

- La circulation est barrée à la
circulation sauf pour les riverains et
secours.
- Circulation limitée à 30km/h aux
abords du chantier
- Occupation du domaine public pour
base vie et stockage
- Horaire chantier : 7h00 à 17h00

Déviations :

**Rue de Besancon <-> Rue sous les
Vignes**
Accès Allée des érables, Allée des
Saulées, Allée des Marronniers,
Allée des Buis, Rue des Chênes et
aux différents squares Via Rue
sous les Vignes ou Rue de

